

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2000-0370/PR/MI portant autorisation des dépenses avant ordonnancement et mandatement au profit du District de Djibouti.

n° 2000-0370/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
11 mai 2000

Numéro JO
n° 9 du 15/05/2000

Date du numéro
15 mai 2000

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi de Finance n°65/AN/2000

VU La Libération n°475/6è L du 24 mai 1968 portant réglementation financière

VU Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU Le décret n°99-0079/PRE du 07 juin 1999 rectificatif du décret n°99-0059/PREdu 12 mai portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions ;

TEXTE INTÉGRAL

ARRETE

Article 1er

Le District de Djibouti est autorisé à disposer des crédits de fonctionnement pour l'ensemble de ses services (District de Djibouti, Service Techniques, Arrondissement et Poste Administratif, avant ordonnancement et mandatement à hauteur de 20.187.501 (vingt million cent quatre vingt sept mille cinq cent un Francs Djibouti).

Article 2

Le billeteur comptable du District est chargé du recouvrement des recettes et du paiement des dépenses sous la surveillance et la responsabilité du Commissaire de la République, chef du District de Djibouti.

Article 3

Des pouvoirs de réquisition et de paiement sont reconnus à cet effet au Commissaire de la République, chef du District de Djibouti. Celui-ci peut requérir par écrit le comptable de payer. Article 4ème :Le présent arrêté qui prendra effet dès la signature sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Par le Président de la République
chef du Gouvernement Signé P.O le Ministre des Affaires Présidentielles et chargé de la Promotion des Investissements Pour Ampliation
Conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement

MOHAMED HASSAN ABDILLAH